

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2023
COMMUNE DE TAINTRUX

La réunion a débuté le 17 février 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur CHACHAY Pierre.

Membres présents :

Monsieur CHACHAY Pierre - Maire
Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint
Madame GUILLEMIN Frédérique - 2ème adjoint
Monsieur VENNET Gilles - 3ème adjoint
Madame RICATTE Florence - 4ème adjoint
Monsieur SAINT-DIZIER Franck - Conseiller délégué
Madame LECLERC Régine
Monsieur ANTOINE Thibaut
Monsieur GROSGEORGE Bruno
Madame GRANDJEAN Karine
Monsieur HEISSAT David
Monsieur MULLER Fabrice
Monsieur MARCHAL Frédéric
Madame CHAMPREUX Martine
Madame HUGUEVILLE Bérange
Monsieur LAURENT Olivier
Madame COLIN Orlande

Membres absents représentés :

Madame VILLENEUVE Rachel : Pouvoir donné à Mme GRANDJEAN Karine
Madame RENARD Sandrine : Pouvoir donné à Mme RICATTE Florence - 4ème adjoint

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur ANTOINE Thibaut

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_01 - Approbation du compte rendu de la séance du 30 décembre 2022 du Conseil municipal ;
2023_02 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
2023_03 - Etat d'Assiette des coupes 2023 ;
2023_04 - Sécurisation piétonne - chemin de la Goutte (programme routier 2023) demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
2023_05 - Prémption parcelles cadastrées D 107, 108, 1495 et 1497 ;
2023_06 - Principales caractéristiques des dépenses imputées en M 57 au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;
2023_07 - Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation (SMIC) des Vosges : participation syndicale budgétaire 2023 ;
2023_08 - Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

2023_09 - Programme ACTEE MERISIER - école du Centre : demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
2023_10 - Programme ACTEE MERISIER - école de Rougiville : demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).
- Questions diverses

2023_01 - Approbation du compte rendu de la séance du 30 décembre 2022 du Conseil municipal ;

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le projet de procès-verbal de en date du 30 décembre 2022 ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Sur la proposition du Maire, **le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Adopte le procès-verbal du Conseil municipal du **30 décembre 2022**

19 voix pour

2023_02 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

M. CUNY rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 240 836 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 310 209 €**, soit 25 % de 1 240 836 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget commune :

- Assistance à l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : 3480 €,
- Achat d'un téléviseur pour le hall de la Mairie : 314 €
- Achat d'un téléviseur pour le local cantine / centre aéré : 519.99 €
- Achat d'une ponceuse : 409,30 €

Budget forêts :

Travaux sylvicoles mécanisés : 3 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal,**

- **Accepte** les propositions de M. CUNY dans les conditions exposées ci-dessus.

19 voix pour

2023_03 - Etat d'Assiette des coupes 2023 ;

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L43-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National de prescriptions d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assoir au titre de l'exercice 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023, sur leur désignation et leur destination au titre de cet exercice.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts :

- **D'asseoir** les coupes de l'exercice 2023 récapitulées **dans le tableau annexé** à cette délibération, complété à la suite des débats,
- **Demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

19 voix pour

**2023_04 - Sécurisation piétonne - chemin de la Goutte (programme routier 2023)
demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;**

Présenté par Jean-Luc CUNY.

Projet : sécurisation piétonne chemin de la Goutte.

Montant des travaux HT : 51 255 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	25%	12 813,75 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	20%	10 251,00 €
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		23 064,75 €
Fonds propres		28 190,25 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		28 190,25 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		51 255,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement ;

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

19 voix pour

2023_05 - Prémption parcelles cadastrées D 107, 108, 1495 et 1497 ;

Objet : Prémption parcelles cadastrées D 107, 108, 1495 et 1497.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

La commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature de bois et forêts de moins de 4 hectares, lorsqu'elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L122-3, 1^oa du Code forestier (C. for., art. L331-22, créé par L. n°2014-1170, 13 oct.2014, art.69).

Dans son courrier du 31 janvier 2023, Maître Céline CEZARD-MICHEL nous informe de la possibilité de préempter sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
D	107	Censes des journaux	Futaie		38	20
D	108	Censes des journaux	Futaie		5	20
D	1495	Censes des journaux	Futaie		41	56
D	1497	Censes des journaux	Futaie		56	46
Contenance totale				1	41	52

Cette vente aura lieu moyennant le prix total de 6 500 € sachant que la vente ne porte que sur le sol, le bois sur pied ayant déjà été vendu.

M. Pierre CHACHAY propose de préempter pour ces parcelles au prix de vente de 6 500 € auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de préempter les parcelles cadastrées section D n° 107, 108, 1495, 1497,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget (article 2111),

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial et tout document y afférent.

17 voix pour

2 abstentions : M SAINT-DIZIER Franck, Mme LECLERC Régine

2023_06 - Principales caractéristiques des dépenses imputées en M 57 au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;

Objet : Principales caractéristiques des dépenses imputées en M 57 au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques» conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques» :

1 /D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.

2/ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3/ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4/ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).

5/ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6/ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou *de* valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

19 voix pour

2023_07 - Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation (SMIC) des Vosges : participation syndicale budgétaire 2023 ;

Présenté par Gilles VENNET, adjoint aux travaux.

M. VENNET fait part à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation syndicale budgétaire pour l'année 2023, soit 820 € (voté le 11 janvier 2023 par le Comité syndical du SMIC 88).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **Décide** de verser la participation syndicale budgétaire de 820 € pour l'année 2023.

19 voix pour

2023_08 - Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Objet : Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

M. CHACHAY expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 voix pour

5 voix contre : M CHACHAY Pierre, M ANTOINE Thibaut, M GROSGEORGE Bruno, M MARCHAL Frédéric, Mme HUGUEVILLE Béangère

4 abstentions : M CUNY Jean-Luc, Mme LECLERC Régine, Mme VILLENEUVE Rachel (représenté), Mme GRANDJEAN Karine

2023_09 - Programme ACTEE MERISIER - école du Centre : demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

Objet : Programme ACTEE MERISIER - école du Centre : demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Présenté par Jean-Luc CUNY.

Projet : Environnement et transition énergétique.

Montant des travaux HT : 11 449 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40	4 579.60 €
Fonds propres	60	6 869.40 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		11 449 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

19 voix pour

2023_10 - Programme ACTEE MERISIER - école de Rougiville : demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Objet : Programme ACTEE MERISIER - école de Rougiville : demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Présenté par Jean-Luc CUNY.

Projet : Environnement et transition énergétique.

Montant des travaux HT : 32 546 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40	13 018,40 €
Fonds propres	60	19 527,60 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		32 546 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

19 voix pour

Tableau des mesures prises par le Maire notamment dans le cadre de ses délégations (art. L2122-23 du CGCT)

- Le 03/01 : BC 01 / GEORGES MOTOCULTURE : pièce pour épareuse (4 219.56 € TTC)
- Le 04/01 : BC 02 / IDEE DECO : 100 gilets de sécurité (588 € TTC)
- Le 06/01 : BC 03 / HYG N'CO : produits d'entretien (867.11 € TTC)
- Le 06/01 : BC 04 / UDAC : chèques cadeaux pour 9 mérites scolaires et sportifs (450 €)
- Le 11/01 : BC 05 / L'ECHAUGUETTE – Mr KERNER : pour vœux du Maire (700 € TTC)
- Le 18/01 : BC 06 / S.V.D PRO & Cie : téléviseur Mairie (314 € TTC)
- Le 19/01 : BC 07 / SODEL : remplacement déclencheur manuel salle poly (150 € TTC)
- Le 19/01 : BC 08 / SODEL : remplacement 2 BAES salle poly (369.60 € TTC)
- Le 20/01 : BC 09 / HD JD : douche appartement Echauguette (4 172.31 € TTC)
- Le 26/01 : BC 10 / TRANSDEV : transport centre aéré février (236 € TTC)
- Le 26/01 : BC 11 / BOLLORE : fuel pour Ecoles, presbytère et Mairie (4 752 € TTC)
- Le 26/01 : BC 12 / BOLLORE : fuel pour aide à un Taintrusien CCAS (660 € TTC)
- Le 26/01 : BC 13 / S.V.D PRO & Cie : téléviseur cantine et garderie (519.99 € TTC)
- Le 06/02 : BC 14 / CHALET REFUGE DES 3 FOURS : centre aéré repas 14/02 (475 € TTC)
- Le 06/02 : BC 15 / RANDO LA VANESS : centre aéré ½ journée raquettes 14/02 (140 € TTC)
- Le 16/02 : BC 17 / L'ORMONT IMPRIMEUR : 800 exemplaires Taintrusien (914.40 € TTC)

Informations diverses :

- Le 14/01 : Récapitulatif des dépenses pour la cérémonie des vœux ;
- Le 27/01 : PLUiH zone préférentielles au développement relatif à l'accélération de la production d'Energie Renouvelable (EnR) ;
- Le 06/02 : Réponse au courrier de l'Académie Nancy-Metz concernant une suppression de poste ;
- Le 06/02 : Révision des tarifs eau potable par la CA SSDDV ;
- Le 07/02 : Ecoles numériques reçu subvention de 6 792, 97 € du Ministère de l'Education nationale ;
- Le 13/02 : Dotation de gilet de haute visibilité aux parents des collégiens et lycéens de Taintrux.
- Le 13/02 : Envisager remplacement d'Hervé COLIN dans les commissions Affaires scolaires, Travaux et voirie, Personnel communal et Urbanisme.

Le 15/02 : Réunion le mercredi 08 mars 2023 à 19h30 à la salle polyvalente sur la qualité de l'eau, présenté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Le 16/02 : Travaux de l'ossature de la voute de l'église envisagé.

Questions diverses

Mme GUILLEMIN souhaite déterminer le nombre de parution annuelle du journal communal le Taintrusien. Mme GUILLEMIN et Mme CHAMPREUX propose 3 parutions pour que les habitants soient informés des actualités de la Commune plus rapidement.

M. le Maire valide et demande que les Taintrusiens soient informés en amont des travaux importants sur la Commune par le biais du site « taintrux.fr ».

Mme HUGUEVILLE signale par grand froid une plaque de verglas sur la RD31 au niveau du 712 chemin de la Mairie.

M. LAURENT souhaite savoir si un éclairage public est prévu à Chaumont. M. le Maire : cela n'est pas envisagé pour l'instant (économie d'énergie) mais reste possible.

Mme COLIN demande ou en est la mise en place d'un dépôt déchets verts sur la commune. M. le Maire informe qu'il y a eu une réunion sur le site le lundi 13 février 2023 et que c'est en bonne voie.

Mme COLIN informe que des habitants de Rougiville lui ont signalé de l'eau rouge et non potable. M. la Maire : des analyses sont en cours par l'ARS et la commune a distribué des bouteilles d'eau. Il rappelle également que la compétence eau est à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges qui suit ce problème.

M. CUNY rappelle que la relocation de la chasse de Taintrux est en cours. M. le Maire précise que la rédaction de l'acte sera déléguée à l'ONF pour un coût de 528 €, que l'effectif des chasseurs est en hausse de 30 % et qu'un compte rendu du gibier tiré est transmis à la commune hebdomadairement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.